

## DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET/OU DE DISPENSE DE FORMATION

### DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS)

#### I. Cadre réglementaire

- Arrêté du 23 mai 2023 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;
- Arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Décrets n° 2018-733 et 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ;

#### II. Définitions

Les allègements et les dispenses de formation obtenus peuvent concerner les temps de formation en centre de formation, et/ou les épreuves de certification, et/ou la durée de la formation pratique réalisée sur le terrain professionnel.

**L'allègement de formation**, lorsqu'il est obtenu signifie que l'apprenant est autorisé à ne pas suivre les temps de formation dont son parcours est allégé, mais qu'il doit se présenter aux épreuves de certification correspondantes.

**La dispense de formation**, lorsqu'elle est obtenue, signifie que l'apprenant est autorisé à ne pas suivre les temps de formation dont il est dispensé et à ne pas se présenter aux épreuves de certification correspondantes.

#### III. Règles générales d'examen de la demande

Les candidats à l'entrée en formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social souhaitant bénéficier d'allègements et/ou de dispenses de formation sont tenus de transmettre à l'EPSS leur **demande par mail**, accompagnée des pièces justificatives, **après les épreuves de sélection** à l'entrée en formation et **selon les échéances précisées dans ce dossier** de demande (p.7).

**La Commission d'admission de l'EPSS** étudie et se prononce sur les demandes d'allègements et/ou de dispenses de formation des candidats, selon leur(s) diplôme(s) détenu(s) avant l'entrée en formation du diplôme d'Etat d'assistant de service social et selon le cadre réglementaire de celui-ci.

**La commission d'admission**, après étude des demandes est habilitée à proposer un parcours de formation individualisé aux seuls candidats ayant obtenu un avis favorable à leur demande, selon les éléments décrits ci-après.

Candidats	Allègement et/ou dispenses possibles
Titulaires d'un DECESF, DEEJE, DEES, DEETS, <u>obtenu à partir de 2021</u>	Dispense complète des domaines de formation et des certifications des DC3 et DC4 Allègements des contenus de formation et de la durée de la formation pratique des DC1 et DC2
Titulaires d'un DECESF, DEEJE, DEES, DEETS, <u>obtenu avant 2021</u> (Selon l'article 1 de l'arrêté du 31 juillet 2020)	Allègements des contenus de formation et de la formation pratique sur le terrain professionnel, d'une durée maximale de deux tiers de la formation
Titulaires d'une licence ou d'un master obtenu dans une discipline des Sciences humaines <b>et</b> sociales  Les sciences humaines et sociales, pouvant donner lieu à des allègements regroupent les disciplines suivantes : Psychologie, Philosophie, Sociologie, Science politiques, Ethnologie, Anthropologie, Sciences économique et sociales, Sciences de l'éducation	Allègements des contenus de formation uniquement

Les allègements des temps de formation en centre de formation et de la durée de la formation pratique accordés par la Commission d'admission correspondent à des parcours préétablis par l'EPSS qui ne peuvent être modifiés. Ces parcours ont été définis par l'équipe pédagogique et garantissent aux candidats bénéficiant d'allègements, un processus de formation cohérent, dans le respect du projet pédagogique et de la démarche collective de la formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social de l'EPSS.

### **INFORMATION IMPORTANTE**

**La Région Ile-de-France finance la formation en voie initiale, dite voie directe, des candidats, dont la situation répond à des critères précis (cf. le règlement d'admission d'entrée en formation ASS), et uniquement s'ils s'inscrivent dans un parcours complet de formation.**

Ainsi, les candidats, bénéficiant d'allègements et/ou de dispenses de formation ne peuvent prétendre accéder à la voie directe et ne peuvent s'inscrire en formation que par la voie de l'apprentissage, ou en situation d'emploi, ou en financement personnel.

## Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation - DEASS

Diplôme détenu	Durée totale prévisionnelle de la formation	Allègements et/ou dispenses possibles sur les temps de formation en centre de formation	Allègement de la durée de la formation pratique réalisée sur le terrain professionnel	Certifications à passer
<b>Diplôme d'Etat obtenu, jusqu'en 2020 = Niveau 5</b>  Conseiller en Economie Sociale Familiale  Educateur de Jeunes Enfants  Educateur Spécialisé  Educateur Technique Spécialisé	<b>3 ans de formation,</b> programmés sur une amplitude de 3 années scolaires	Allègements possibles sur l'ensemble des DC	Allègement de 16 semaines, <b>Restent 1260 h à effectuer</b>	Certifications de l'ensemble des DC
<b>Diplôme d'Etat obtenu, à partir de 2021= Niveau 6</b>  Conseiller en Economie Sociale Familiale  Educateur de Jeunes Enfants  Educateur Spécialisé  Educateur Technique Spécialisé	<b>2 ans de formation,</b> programmés sur une amplitude de 3 années scolaires	Allègements possibles sur les DC1 et DC2  Dispenses des DC3 et DC4 (500h)	Allègement de 16 semaines, <b>Restent 1260 h à effectuer</b>	Certifications des DC1 et DC2

Diplôme détenu	Durée totale prévisionnelle de la formation	Allègements et/ou dispenses possibles sur les temps de formation en centre de formation	Allègement de la durée de la formation pratique réalisée sur le terrain professionnel	Certifications à passer
Licence professionnelle Licence Sciences humaines et sociales <sup>1</sup> <b>Niveau 6</b>	<b>3 ans</b> programmés sur une amplitude de 3 années scolaires	Allègements possibles sur certains contenus disciplinaires à déterminer selon la licence détenue  Dispense Anglais / Numérique	Aucun allègement /dispense, <b>soit 1820 h</b>	Certifications de l'ensemble des DC
Master en sciences humaines et sociales <sup>1</sup> <b>Niveau 7</b>	<b>3 ans</b> programmés sur une amplitude de 3 années scolaires	Allègements possibles sur certains contenus disciplinaires à déterminer selon le master détenu  Dispense Anglais / Numérique	Aucun allègement /dispense, <b>soit 1820 h</b>	Certifications de l'ensemble des DC

<sup>1</sup> Pour rappel, les sciences humaines **et** sociales regroupent les disciplines suivantes : Psychologie, Philosophie, Sociologie, Science politiques, Ethnologie, Anthropologie, Sciences économiques et sociales, Sciences de l'éducation.

**Tableau de correspondance entre Domaines de compétences du diplôme d'Etat d'assistant de service social, régi par l'arrêté du 29 juin 2004 et Blocs de compétences du diplôme d'Etat d'assistant de service social, régi par l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2018**

Diplôme d'Etat d'assistant de service social, Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social		Diplôme d'Etat d'assistant de service social-arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social	
Domaines de compétences	Domaines de compétences	Blocs de compétences correspondants	
DC1 Intervention professionnelle en travail social	DC1 Intervention professionnelle en travail social	Bloc de compétences n° 1 : Intervention sociale individuelle Bloc de compétences n° 2 : Intervention sociale collective	
DC2 Expertise sociale	DC2 Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social	Bloc de compétences n° 3 : Diagnostic social territorial Bloc de compétences n° 4 : Analyse de l'environnement social, familial et territorial	
DC3 Communication professionnelle en travail social	DC3 Communication professionnelle	Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social	
DC4 Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles	DC4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux	Bloc de compétences n° 7 : Mobilisation des acteurs et des partenaires Bloc de compétences n° 8 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels	

Ce tableau de correspondance est également applicable aux candidats ayant validé partiellement le diplôme d'Etat d'assistant de service social, suite à un parcours de formation ou au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

**École pratique de service social**

Établissement composante de CY Cergy Paris Université  
 Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010  
 Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris  
 Cergy • 13 bd de l'Hautill 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036  
 www.epss.fr / epss@epss.fr

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'ALLEGEMENTS ET/OU DE DISPENSES**  
**Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social**

**Dossier complet à retourner au plus tard (*voir tableau ci-après*) par mail à [selections@epss.fr](mailto:selections@epss.fr)**

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Sexe : F  H

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : ..... Dpt .....

Nationalité.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mobile : .....

Adresse électronique : .....

Statut actuel :    Salarié(e)     Etudiant(e)   
Si autre, merci de préciser : .....

Je, soussigné(e) .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier de demande d'allègements et/ou dispenses.

Fait à :

Le :

Signature :

## Liste des pièces obligatoires à fournir

- Une lettre détaillée comprenant :
  - Vos motivations, relatives à votre demande d'allègements et/ou de dispenses ;
  - Une description et analyse détaillées des fonctions déjà exercées, en lien avec les allègements et/ou dispenses souhaités ;
  - Un descriptif des contenus d'enseignements théoriques et leurs volumes déjà acquis ;
- Un CV, présentant de façon détaillée vos diplômes et formations, vos expériences professionnelles et/ou bénévoles ;
- La copie des diplômes, titres professionnels ou certificats obtenus ;
- La copie des attestations de travail et tous documents mentionnant des expériences extra-professionnelles (attestations de bénévolat, attestations de stage... ) ;
- La copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou Carte de séjour, en cours de validité.



**Votre demande est à nous retourner par mail au plus tard à la date correspondante à la session d'admission à laquelle vous vous êtes présentés, définie ci-dessous :**

Session d'admission	Date limite d'envoi du dossier
Samedi 30 mars 2024	<b>Lundi 8 avril 2024</b>
Parcoursup + Samedi 1 <sup>er</sup> juin 2024	<b>Jeudi 13 juin 2024</b>
Mercredi 10 juillet 2024	<b>Lundi 15 juillet 2024</b>

Les demandes reçues hors délai ne pourront être examinées.